

Délibération N° 2024-09-26-U

Mise en vente de la propriété communale –
14 rue Emile Roux

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 mai 1926 acceptant le legs de Monsieur Moreau David, et notamment du bien d'habitation sis au 14 rue Emile Roux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'EPT Paris Est Marne & Bois approuvé par la délibération n°DC 2023-146 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 rendu exécutoire à compter du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un pavillon à usage d'habitation sis au 14 rue Emile Roux cadastré section BC numéro 68, d'une surface parcellaire de 411 m² ;

CONSIDERANT la fin du contrat d'engagement de location signé le 26 mars 1974 et la vacance actuelle du bien ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT l'acceptation de l'agence des Trois Territoires située 3 rue Mauconseil à Fontenay-sous-Bois, de prendre en charge la vente de ce bien, aux conditions de la Ville ;

CONSIDERANT le rapport favorable de la commission des Finances ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1: de mettre en vente la propriété communale située 14 rue Emile Roux, cadastrée section BC numéro 68, aux conditions suivantes:

- Vente du bien en l'état, libre de toute occupation,
- Réalisation de la vente, si possible, avant fin 2025.

Article 2: d'autoriser le Maire à signer le mandat de vente entre l'agence des Trois Territoires située 3 rue Mauconseil à Fontenay-sous-Bois et la ville concernant le bien sis au 14 rue Emile Roux. La commission d'agence sera à la charge de l'acquéreur.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le03.OCT.2024.....

Publication

le03.OCT.2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

